



**RAPPORT FINAL :  
OPERATION DE COLLECTE ET DE  
TRAITEMENT DES PNEUS USAGES  
AGRICOLES 2016-17**

*COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CORDAIS ET DU CAUSSE  
Service Développement Durable  
33 promenade de l'Autan  
81170 LES CABANNES  
0563563046  
dvt.durable.4c@orange.fr*

# **SOMMAIRE**

(Rapport édité le 23.10.17)

## **1- Contexte et objectifs**

### **1.1 La problématique des pneus usagés**

#### **1.1.1 Les gisements anciens**

#### **1.1.2 Rappels réglementaires**

#### **1.1.3 Les gisements récents**

#### **1.1.4 Le traitement des pneus usagés**

### **1.2 Mise en œuvre du projet**

#### **1.2.1 Les étapes de la démarche**

#### **1.2.2 Les objectifs**

## **2- Diagnostic et analyse**

### **2.1 L'enquête auprès des agriculteurs**

### **2.2 Les résultats du diagnostic**

#### **2.2.1 Quantitatif**

#### **2.2.2 Qualitatif**

#### **2.2.3 Logistique**

#### **2.2.4 Participation financière des agriculteurs**

## **3- Mise en œuvre : collecte et traitement**

### **3-1 Le prestataire de collecte**

### **3-2 Les modalités de collecte**

### **3-3 Les tonnages collectés**

### **3-4 Données générales**

## **4- Volet financier**

### **4-1 Facturation**

### **4-2 Bilan financier**

# 1- Contexte et objectifs

## 1.1 La problématique des pneus usagés

### 1.1.1 Les gisements anciens

Pendant 40 ans, l'agriculture a servi d'exutoire pour les fabricants de pneus et les garagistes, en les utilisant comme poids sur les bâches d'ensilage. Ils ont été récupérés auprès de garagistes et constituent un stock historique pour l'agriculteur, qui est alors devenu à la fois « valorisateur » et « détenteur » de stocks de pneus usagés.

La modification des pratiques agricoles, passage de l'ensilage à l'enrubanné et la diminution de l'activité en polyculture élevage a délaissé une part importante de ces gisements. La plupart de ces pneus sont aujourd'hui à des stades de dégradations importants. Fragmentés en particules de gomme, ils posent un problème sérieux pour l'environnement et génèrent une pollution visuelle importante. Par ailleurs, les éleveurs sont aujourd'hui dans l'incapacité de faire face à la problématique de leur élimination.

Face à la difficulté à laquelle se trouvent confrontés les agriculteurs pour l'élimination de leurs stocks de pneus « d'ensilage », des opérations collectives locales se développent pour minimiser les coûts et encourager les agriculteurs à adopter des techniques alternatives de couverture des silos.

L'expérience des opérations précédentes contribue à faire apparaître un certain nombre de points de vigilance et de difficultés, parmi lesquels :

- la recherche de subventions permettant de financer ces opérations à un coût acceptable pour les agriculteurs,
- la gestion des aspects logistiques et plus particulièrement d'estimation des gisements et d'organisation des collectes

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), bien que non compétente pour la gestion de ce type de déchet, a décidé d'accompagner logistiquement et financièrement le secteur agricole dans ce projet et ainsi encourager les agriculteurs à adopter des techniques alternatives de couverture des silos.

### 1.1.2 Rappels réglementaires

*Pneus : Déchets Industriels Banals (DIB) ni dangereux, ni inertes (16 01 03).*

Ils présentent cependant un danger pour l'environnement et la santé en cas d'incendie. Ils sont également des nids à rongeurs, serpents et insectes. Ils dégradent la qualité des paysages et le cadre de vie.

Article L.541-2 du Code de l'Environnement (2008) :

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

=> Les agriculteurs détenant des pneumatiques usagés sont tenus de les faire éliminer dans des conditions réglementaires

Règlement Sanitaire Départemental :

Interdiction de brûler les déchets, de les abandonner ou de les enfouir dans le milieu naturel

Décret n°2002-1563 : création d'une écotaxe pour la valorisation des pneumatiques usagés (mise en place 1er mars 2004)

### **1.1.3 Les gisements récents**

L'application des textes officiels en matière d'environnement se traduit aujourd'hui par une écotaxe sur chaque pneu neuf acheté. Des filières de recyclage ont ainsi pu voir le jour.

Cette contribution varie selon les catégories de pneus. Pour un pneu de tourisme, elle est de 1,25 €HT et peut aller jusqu'à 102 €HT pour les pneus de véhicules de chantiers.

L'écotaxe sert à financer la valorisation et le recyclage des pneumatiques usagés récents, depuis leur collecte jusqu'à leur transformation finale en nouveau produit.

Les pneus agricoles étant considérés comme déjà valorisés, ils ne peuvent pas faire l'objet de la prise en charge gratuite par la filière de gestion des déchets de pneumatiques dans le cadre du décret n°2002-1563.

### **1.1.4 Le traitement des pneus usagés**

La filière de traitement s'est développée dans chaque région car soutenue par les Conseils Régionaux. Aujourd'hui d'autres entreprises agréées se sont installées et certaines cimenteries proposent une valorisation énergétique.

Les pneus peuvent retrouver une deuxième vie ou bien être valorisés énergétiquement.

Même usés et à condition qu'ils possèdent encore suffisamment de matière, les pneus peuvent être broyés et transformés en poudrette pour reprendre vie sous forme de gazons synthétiques, aires de jeux amortissantes pour enfants, murs anti-avalanches ou anti-chute de pierres, sous-couches de routes, objets moulés...

Lorsque son état de dégradation est trop avancé, on peut l'utiliser comme combustible de substitution pour les cimenteries ou les chaufferies urbaines lorsque celles-ci sont équipées de filtres.

Les différents gisements visités sur le territoire étant trop dégradés, la valorisation énergétique est la seule voie de traitement envisageable.

## 1.2 Mise en œuvre du projet

### 1.2.1 Les étapes de la démarche

La Chambre d'Agriculture du Tarn avait lancé une enquête auprès des agriculteurs en 2009. Les centaines de retours ont mis en évidence des volumes importants, qu'il n'était alors pas possible de traiter sur un territoire aussi large.

#### APPROCHE METHODOLOGIQUE : les étapes de la démarche :

- Consultation et approbation des membres de la commission Agenda 21 puis délibération en conseil communautaire
- Diagnostic quantitatif et qualitatif:
  - élaboration d'un listing complet des agriculteurs du territoire via les listings de la FDCUMA, des mairies (retraités), etc.
  - une enquête a été conçue et envoyée par la 4C à l'ensemble des agriculteurs, consistant à recenser les pneus usagés, à appréhender les modalités de collecte, à évaluer la participation financière, etc. ; conjointement, la chambre de l'agriculture du Tarn a également fait parvenir cette enquête à partir de leur propre listing.  
Le diagnostic a été accompagné d'un courrier exposant le projet de l'intercommunalité.
  - un article de presse est paru dans le Tarn Libre et dans le Paysan Tarnais informant du projet
  - l'enquête a également été diffusée à l'ensemble des 18 communes adhérentes de la 4C, avec pour objectif d'intégrer les exploitations qui ne seraient plus en activité.
  - Analyse, bilan, estimation technique et financière du projet.
- Demandes de subventions
- Signature d'une convention de collecte et traitement entre la collectivité et le collecteur agréé
- Signature d'une convention d'engagement entre les agriculteurs et la collectivité, contenant le cahier des charges du prestataire de collecte, avec engagement financier des exploitations agricoles
- Opération de collecte et de traitement
- Bilan de l'action

### 1.2.2 Les objectifs

- Eliminer la totalité du gisement diagnostiqué en pneus usagés,
- Valoriser ce déchet sous forme énergétique,
- Mettre en oeuvre le projet avec un coût de traitement et de logistique le plus faible.

## 2- Diagnostic et analyse

### 2.1 L'enquête

55 enquêtes ont été envoyées aux agriculteurs par la 4C via le listing de la FDCUMA (3 Cuma sur le territoire).

70 enquêtes ont été envoyées aux éleveurs par la Chambre de l'Agriculture suite à une convention de partenariat.

L'enquête a été transmise aux 18 mairies et aux présidents des Cuma

Les calculs ont été effectués sur la base des questionnaires envoyés par la collectivité soit 55 envois car impossibilité de vérifier les destinataires du listing de la Chambre de l'Agriculture (fichier non disponible, doublons évidents).

26 retours soit 50% de réponses au questionnaire

25 détenteurs de pneumatiques sur 26 réponses

15 actifs sur 26 ce qui signifie que la moitié des exploitations intéressées ne sont plus en activité

La majorité des exploitations concernent la polyculture: élevage- vigne/autre

### 2.2 Résultats du diagnostic

#### 2.2.1 Quantitatif

- D'après le diagnostic, le gisement de pneumatique sur le territoire de la 4C est d'environ 4800 pneus dont 91% de pneus VL. Attention, il est nécessaire de prévoir une marge conséquente afin de faire face aux pneus mal comptabilisés, nouveaux intéressés, etc. (voir paragraphe 3.3).
- Le gisement de pneus est très variable d'une exploitation à l'autre, de 10 à 1040 unités
  - De 1 à 50u: 13 exploitations
  - De 51 à 200u: 7 exploitations
  - De 201 à 500u: 1 exploitation
  - Plus de 500u: 5 exploitations
- Répartition : Sur un territoire très étendu, 248.3km<sup>2</sup>, il est constaté que l'essentiel du gisement se trouve à l'Est du territoire de la 4C, non loin de Cordes sur Ciel.

#### 2.2.2 Qualitatif

- Pneus jantés : seuls 108 pneus sur 4800 sont jantés (prévoir 3mn supplémentaires/pneus pour démontage)
- Propreté : seuls 0.007% des pneus seraient moyennement souillés ou plein d'eau d'après les agriculteurs (Attention : à contrôler lors des visites)

#### 2.2.3 Logistique

- Accessibilité à l'eau sur lieu de stockage: 80% des exploitations en sont pourvues
- Accessibilité à l'électricité sur lieu de stockage: 70% des exploitations en sont

pourvus

- Déplacement du stock vers un lieu de regroupement: 82% des agriculteurs favorables, y compris les gros détenteurs sont prêts à déplacer leur stock de 5 à 20km
- Passage d'un semi-remorque sur l'exploitation: oui pour 82% des exploitations
- Télescopique à disposition pour chargement: 42% des exploitations équipées, d'autres disposent de tractopelle, fourche frontale, etc.
- Intérêt pour la récupération de pneus d'autres agriculteurs pour l'ensilage ou autre: 100% de non ou sans réponse

### **2.2.4 Participation financière des agriculteurs**

- 72% des agriculteurs sont prêts à participer financièrement à l'opération
  - 62% entre 40 et 60€/tonne
  - 10% entre 60 et 80€/tonne
- 28% des interrogés ne souhaitent pas participer financièrement et suggèrent que la collecte soit gratuite pour une participation plus accrue
- Participation financière plus importante si mise à disposition d'agent pour nettoyage et agencement des pneus dans la benne:
  - 87% ne souhaitent pas augmenter leur participation
  - 13% sont prêt à augmenter leur participation de 20€/tonne.

## **3- Mise en œuvre : collecte et traitement**

### **3-1 Le prestataire de collecte**

Le prestataire retenu est la Sarl Soregom, basée à Damazan (47160).

Soregom est une entreprise spécialisée dans la collecte, l'élimination et la valorisation de pneumatiques usagés. Elle dispose de l'ensemble des autorisations réglementaires nécessaires pour proposer et mettre en œuvre une offre de prestation de service complète d'élimination de pneumatiques usagés.

### **3-2 Les modalités de collecte**

Lors du ramassage des pneumatiques, un bon de collecte est établi, daté et conjointement signé par Soregom et le détenteur. Un exemplaire du bon de collecte est conservé par le détenteur.

Les pneus collectés par Soregom sont acheminés sur une plateforme de traitement et de valorisation autorisée, conformément à la législation en vigueur. Pour ces collectes de pneus issus du monde agricole, Soregom a choisi les filières de valorisation énergétique (cimenteries).

Soregom s'engage à visiter tous les sites de manière à évaluer la nature, la qualité et la taille du gisement. Seuls les pneus entrant dans les critères d'acceptabilité connus des détenteurs seront collectés.

Les collectes sont réalisées au moyen de porteurs équipés d'un caisson de 50 m3 et d'un hayon.

Les pneus doivent être rangés et accessibles à ces porteurs de 15 tonnes.

Une aide manuelle ou au moyen d'engin (type chariot télescopique ou assimilé) est exigée.

La quantité minimale de collecte est de 200 pneus de voiture (vl) par site, ou de 30 pneus de poids lourds (pl) ou petits agraires (ag1) ou de 20 gros agraires (ag2).

### 3-3 Les tonnages collectés

- 28 détenteurs de pneumatiques ont été collectés.
- Les tonnages collectés sont les suivant :

Tonnages collectés 4C			
VL	PL	AGRI GC1	AGRI GC2
65T982	6T071	11T437	7T559
<b>91T049</b>			

**Attention** : le gisement réellement collecté est de 91T contre 70T estimé par le diagnostic. Il a donc été nécessaire de collecter 30% de pneus en supplément (estimation complexe par les agriculteurs, exploitations supplémentaires)

### 3-4 Données générales

Poids des pneus

- 1 pneu « VL/VU » dégradé = 7.75 kg
- 1 pneu « PL » dégradé = 56.11 kg
- 1 pneu « Agri » dégradé (diamètre sup. à 1m60) = 161 kg

## 4- Volet financier

### 4-1 Facturation

- Le collecteur facture la collectivité 165€HT soit 198€TTC la tonne (tarif négocié pour l'ensemble du département)
- Le détenteur s'engage à participer financièrement à la collecte, auprès de la 4C, à hauteur de 50€HT soit 60€TTC la tonne de pneus collectés.
- Concernant les pneus sales (sable, terre, végétaux) nécessitant un nettoyage ou les pneus souillés (hydrocarbures, peinture, produits chimiques, ciment ou pneus de génie civil, pneus plein pneus pourris, etc.), un supplément sera facturé par le collecteur, entièrement à la charge du détenteur.



## 4-2 Bilan financier

	<b>Dépenses réelles</b>	<b>Recettes</b>
Coût collecte et traitement	18 026.21€TTC	
Conseil départemental 20%		3 605.24€TTC
Participation des agriculteurs		4 979.58€TTC
Autofinancement		9 441.39€TTC
<b>TOTAL</b>	<b>18 026.21€TTC</b>	<b>18 026.21€TTC</b>

En sus de la partie « autofinancement », la Communauté de Communes a mis à disposition un technicien, ayant mené le projet sur une durée équivalente à 3 mois ETP, période répartie sur 1.5 ans.